

<p style="text-align: center;">CONSEIL COMMUNAUTAIRE - REUNION DU 21 OCTOBRE 2014 - ORDRE DU JOUR 18 HEURES – SALLE DES FETES DE MONTBRISON SUR LEZ</p>

ENVIRONNEMENT

1. Désignation de délégués au SYPP
2. SYPP – Modification statutaire - Adhésion de la Communauté de Communes Drôme sud provence
3. Création d'un poste de gardien déchèterie – 35h au 1^{er} janvier 2015

ACTION ECONOMIQUE

4. Aménagements Cité du Végétal – Aides FEDER n° 39 493 (plateforme semi-industrielle d'éco-extraction) et n°46 875 (pépinière d'entreprises) et FNADT n° 39 708 – prorogation des délais.
5. Réhabilitation d'un bâtiment industriel – La Cité du Végétal – avenant sur la date de réception des travaux.
6. Aménagements de la plateforme semi-industrielle d'éco extraction – demande de crédits au titre du FNADT.
7. Aménagements de la plateforme semi-industrielle d'éco-extraction – Missions inhérentes

ADMINISTRATION GENERALE

8. Réalisation d'une mission d'analyse prospective financière – Choix du prestataire
9. Création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) – Délibération de principe.

FINANCES

10. Décision Modificative n°1 du budget général
11. Budget annexe REOM - Ligne de Trésorerie
12. Budget Général – Financement Cité du Végétal – Programmes d'Electrification – Recours à l'emprunt.

13. Questions diverses

Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 03/11/2014
Reçu en préfecture le 03/11/2014
Affiché le 04 NOV. 2014

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	37
Excusés :.....	8
Absents :	1
Procurations :...	8

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-et-un octobre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 14 octobre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Montbrison sur Lez (26770), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES
L. MEDIANI - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MJ.VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - D. BARBER - G. BICHON - J.P. BIZARD - JL. BLANC - M. BOISSOUT
L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J.FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS
JM. GROSSET - J-L. MARTIN - S. MAURICO - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE
JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etait absent :

Monsieur H. PELISSIER

Etaient absents excusés :

Madame BARRAS, absente excusée, a donné pouvoir à Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER
Madame S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur JL. BLANC
Madame R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à Madame A. FOURNOL
Madame P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur F. VIGNE
Madame MH SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur A. GELIFIER, suppléant
Monsieur C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur P. ADRIEN
Monsieur S. GUILLEMAT, absent excusé, a donné pouvoir à Madame M. RICOU
Monsieur B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Madame MJ. VERJAT

Madame Virginie AYME, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2014-238 : Désignation des délégués au Syndicat des Portes de Provence (SYPP)

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 17 juin 2014, la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan a décidé d'adhérer au Syndicat des Portes de Provence pour l'ensemble de son territoire. La procédure administrative d'adhésion est actuellement en cours.

Monsieur le Président rappelle en outre que, par délibération en date du 25 avril 2014, Monsieur Jacques ORTIZ et Monsieur Bernard DOUTRES ont été désignés en tant que délégués titulaires et Monsieur Jean-Louis MARTIN et Monsieur Abel RIXTE ont été désignés en tant que délégués suppléants afin de siéger au sein du Comité Syndical pour représenter le territoire initial du Pays de Grignan.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 03/11/2014

Reçu en préfecture le 03/11/2014

Affiché le 04 NOV. 2014

Conformément aux statuts du Syndicat des Portes de Provence, il convient désormais de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants pour représenter l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que Messieurs Jacques ORTIZ, Bernard DOUTRES, Patrick ADRIEN, Jean-Louis MARTIN, Abel RIXTE et Thierry DANIEL ont fait acte de candidature pour représenter la Communauté de Communes auprès du Syndicat des Portes de Provence.

En l'absence d'autres candidatures, il est proposé au Conseil de délibérer.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce par quarante-quatre (44) voix pour et une (1) abstention,**

DECIDE de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants auprès du Syndicat des Portes de Provence dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNE Messieurs Jacques ORTIZ, Bernard DOUTRES et Patrick ADRIEN, comme délégués titulaires de la Communauté de Communes auprès du Syndicat des Portes de Provence.

DESIGNE Messieurs Jean-Louis MARTIN, Abel RIXTE et Thierry DANIEL comme délégués suppléants de la Communauté de Communes auprès du Syndicat des Portes de Provence.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 03/11/2014
Reçu en préfecture le 03/11/2014
Affiché le **04 NOV. 2014**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	37
Excusés :.....	8
Absents :.....	1
Procurations :...	8

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-et-un octobre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 14 octobre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Montbrison sur Lez (26770), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES
L. MEDIANI - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - M.J. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - D. BARBER - G. BICHON - J.P. BIZARD - J.L. BLANC - M. BOISSOUT
L. CHAM BONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J.FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS
JM. GROSSET - J-L. MARTIN - S. MAURICO - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE
JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etait absent :

Monsieur H. PELISSIER

Etaient absents excusés :

Madame BARRAS, absente excusée, a donné pouvoir à Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER
Madame S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur J.L. BLANC
Madame R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à Madame A. FOURNOL
Madame P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur F. VIGNE
Madame MH SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur A. GELIFIER, suppléant
Monsieur C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur P. ADRIEN
Monsieur S. GUILLEMAT, absent excusé, a donné pouvoir à Madame M. RICOU
Monsieur B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Madame M.J. VERJAT

Madame Virginie AYME, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

**Délibération n° 2014-239 : SYPP - Modification statutaire - Adhésion de la
Communauté de Communes Drôme Sud Provence**

Monsieur le Président rappelle qu'à ce jour, la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan est substituée à la Communauté de Communes du Pays de Grignan au sein du Syndicat des Portes de Provence pour l'exercice de la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés ». Elle doit donc se prononcer notamment en cas de modification statutaire dudit syndicat.

Par délibération en date du 9 juillet 2014, la Communauté de Communes Drôme Sud Provence a engagé une modification statutaire afin de prendre la compétence en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés (procédure en cours). Parallèlement, la Communauté de Communes a engagé une procédure d'adhésion au sein du Syndicat des Portes de Provence.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 03/11/2014

Reçu en préfecture le 03/11/2014

Affiché le 04 NOV. 2014

L'adhésion au SYPP est subordonnée à l'absence d'opposition de plus du tiers des membres du syndicat représentant au moins la moitié de la population total de l'établissement public ou inversement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-20,

Vu la délibération du SYPP en date du 26 septembre 2014 se prononçant favorablement sur la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence,

Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par quarante-quatre (44) voix pour et une (1) abstention,

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au SYPP.

RAPPELLE que la demande d'adhésion est subordonnée au retrait du SITOM Montélimar Le Teil de la commune de Malataverne et à la prise de compétence par la Communauté de Communes Drôme Sud Provence du traitement des déchets ménagers et assimilés

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Myriam-Henri GROS



Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 03/11/2014

Reçu en préfecture le 03/11/2014

Affiché le 04 NOV. 2014

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	37
Excusés :.....	8
Absents :	1
Procurations :...	8

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-et-un octobre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 14 octobre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Montbrison sur Lez (26770), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES
L. MEDIANI - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - D. BARBER - G. BICHON - J.P. BIZARD - J.L. BLANC - M. BOISSOUT
L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. FAGARD - J. GIGONDAN - M.H. GROS
JM. GROSSET - J-L. MARTIN - S. MAURICO - J. ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE
JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etait absent :

Monsieur H. PELISSIER

Etaient absents excusés :

Madame BARRAS, absente excusée, a donné pouvoir à Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER
Madame S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur J.L. BLANC
Madame R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à Madame A. FOURNOL
Madame P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur F. VIGNE
Madame MH SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur A. GELIFIER, suppléant
Monsieur C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur P. ADRIEN
Monsieur S. GUILLEMAT, absent excusé, a donné pouvoir à Madame M. RICOU
Monsieur B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Madame MJ. VERJAT

Madame Virginie AYME, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2014-240 : Création d'un poste de gardien de déchèterie (35h) au 1^{er} janvier 2015

Par délibération en date du 22 juillet 2014, le conseil communautaire a décidé de gérer en régie le haut de quai (gardiennage) de la déchèterie située à Valréas à compter du 1^{er} janvier 2015, soit au terme du contrat de prestation en cours. Les deux autres déchèteries communautaires (Grignan et Valaurie) sont déjà gérées en régie.

A ce jour, la Communauté de Communes dispose de trois gardiens de déchèterie (soit 2,7 ETP - équivalent temps plein).

Un effectif de quatre agents minimum est nécessaire, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 03/11/2014

Reçu en préfecture le 03/11/2014

Affiché le 04 NOV. 2014

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Le président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par trente-six (36) voix pour et neuf (9) abstentions,

DECIDE de créer à compter du 1^{er} janvier 2015, un poste d'Adjoint Technique (catégorie C) de 35 heures hebdomadaires,

PRECISE que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

COMPLETE le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**



Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 03/11/2014

Reçu en préfecture le 03/11/2014

Affiché le 04 NOV. 2014

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	37
Excusés :.....	8
Absents :	1
Procurations :...	8

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-et-un octobre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 14 octobre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Montbrison sur Lez (26770), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES
L. MEDIANI - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - D. BARBER - G. BICHON - J.P. BIZARD - JL. BLANC - M. BOISSOUT
L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS
JM. GROSSET - J-L. MARTIN - S. MAURICO - J. ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE
JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etait absent :

Monsieur H. PELISSIER

Etaient absents excusés :

Madame BARRAS, absente excusée, a donné pouvoir à Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER
Madame S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur JL. BLANC
Madame R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à Madame A. FOURNOL
Madame P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur F. VIGNE
Madame MH SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur A. GELIFIER, suppléant
Monsieur C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur P. ADRIEN
Monsieur S. GUILLEMAT, absent excusé, a donné pouvoir à Madame M. RICOU
Monsieur B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Madame MJ. VERJAT

Madame Virginie AYME, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n° 2014-241 : Aménagements Cité du Végétal - Aides FEDER n° 39 493 (plateforme semi-industrielle d'éco-extraction) et n° 46 875 (pépinière d'entreprises) et FNADT n° 39 708 - Prorogation des délais - Avenants

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la convention attributive de subventions FEDER n° 2013 - 46 875 pour 300 000 euros (pépinière d'entreprises) prévoit dans son article 3 « Durée et modalités d'exécution » une date prévisionnelle de fin d'opération au 30 septembre 2014.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la convention attributive de subventions FEDER n° 2013 - 39 493 pour 179 094 euros (plateforme d'éco extraction) prévoit dans son article 3 « Durée et modalités d'exécution » une date prévisionnelle de fin d'opération au 30 novembre 2014.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 03/11/2014

Reçu en préfecture le 03/11/2014

Affiché le 04 NOV. 2014

Enfin, la convention relative à la mise en place de crédits du FNADT n° 39 708 pour 209 340 euros (pépinière d'entreprises) prévoit dans son article 2 « Calendrier de l'opération » une date prévisionnelle au 30 septembre 2014.

Eu égard :

- Aux délais d'approvisionnement des matériaux liés à la réalisation du lot 3 « façades » (bardage bois / mur végétal) - Réalisation semaines 48 à 51.
- Aux délais d'intervention ERDF (déplacement tarif jaune Imcarvau, réalisation de génie civil, pose des coffrets) - Réalisation semaines 42 à 47.

Une mise à disposition de la pépinière sera établie le 22 octobre 2014 et la réception des deux chantiers « hôtel et pépinière d'entreprises » est prévue le 17 décembre 2014.

- Au recrutement d'une coordinatrice par l'association « Plateforme Eco Extraction Valréas » fin juin 2014 et à la nécessité d'une concertation préalable à l'élaboration des plans et du Dossier de Consultation des Entreprises - Réalisation chantier plateforme premier semestre 2015.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'établir trois avenants aux dossiers n°2013-46 875, n°2013-39 493, pour le FEDER et n°39 708, pour le FNADT, afin de proroger les délais initialement notifiés et d'inscrire une date de fin des opérations au 31 mai 2015 (date prévisionnelle d'achèvement de la plateforme).

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par quarante-quatre (44) voix pour et une (1) abstention,

AUTORISE la signature d'un avenant à la convention attributive de subventions FEDER n°2013 - 46 875 (pépinière d'entreprises), modifiant son article 3 « Durée et modalités d'exécution » en portant la date de fin d'opération au 31 mai 2015.

AUTORISE la signature d'un avenant à la convention attributive de subventions FEDER n° 2013 - 39 493 (plateforme d'éco extraction), modifiant son article 3 « Durée et modalités d'exécution » en portant la date de fin d'opération au 31 mai 2015.

AUTORISE la signature d'un avenant à la convention relative à la mise en place de crédits du FNADT n° 39 708 (pépinière d'entreprises), modifiant son article 2 « calendrier de l'opération » en portant la date de fin d'opération au 31 mai 2015.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Myriam-Henri GROS



Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 03/11/2014

Reçu en préfecture le 03/11/2014

Affiché le 04 NOV. 2014

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	37
Excusés :.....	8
Absents :	1
Procurations :...	8

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-et-un octobre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 14 octobre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Montbrison sur Lez (26770), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES
L. MEDIANI - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - D. BARBER - G. BICHON - J.P. BIZARD - J.L. BLANC - M. BOISSOUT
L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS
JM. GROSSET - J-L. MARTIN - S. MAURICO - J. ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE
JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etait absent :

Monsieur H. PELISSIER

Etaient absents excusés :

Madame BARRAS, absente excusée, a donné pouvoir à Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER
Madame S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur J.L. BLANC
Madame R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à Madame A. FOURNOL
Madame P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur F. VIGNE
Madame MH SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur A. GELIFIER, suppléant
Monsieur C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur P. ADRIEN
Monsieur S. GUILLEMAT, absent excusé, a donné pouvoir à Madame M. RICOU
Monsieur B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Madame MJ. VERJAT

Madame Virginie AYME, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n° 2014-242 : Réhabilitation d'un bâtiment industriel - La Cité du Végétal - Avenant sur la date de réception des travaux

Monsieur le Président rappelle qu'en séance du 20 mars 2014, le Conseil Communautaire a retenu le groupement d'entreprises conduit par RODARI pour la réalisation de l'hôtel d'entreprises et de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal. Le marché de travaux passé avec ce groupement annonçait une date de réception des deux chantiers au 30 septembre 2014, en adéquation avec les conventions attributives des aides FEDER et FNADT obtenues, comme évoqué précédemment.

Eu égard :

- Aux délais d'approvisionnement des matériaux liés à la réalisation du lot 3 « façades » (bardage bois / mur végétal) - Réalisation semaines 48 à 51.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 03/11/2014

Reçu en préfecture le 03/11/2014

Affiché le 04 NOV. 2014

- Aux délais d'intervention ERDF (déplacement tarifs jaunes Imcarvau, réalisations de génie civile, poses des coffrets) - Réalisation semaines 42 à 47.

Une mise à disposition de la pépinière sera établie le 22 octobre 2014 et la réception des deux chantiers « hôtel et pépinière d'entreprises » est prévue le 17 décembre 2014.

Il est proposé de signer un avenant au marché de travaux passé avec le groupement d'entreprises conduit par RODARI prorogeant la date de réception initialement fixée au 30 septembre 2014.

Pour plus de cohérence, l'avenant pourrait fixer cette nouvelle date au 31 mai 2015, telle qu'elle sera inscrite au sein des avenants des dossiers attributifs d'aides FEDER et FNADT.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par quarante-quatre (44) voix pour et une (1) abstention,

AUTORISE la signature d'un avenant au marché de travaux passé avec le groupement d'entreprises conduit par RODARI prorogeant la date de réception initialement fixée au 30 septembre 2014.

FIXE la nouvelle date de réception des chantiers au 31 mai 2015.

PRECISE que les autres stipulations de ce marché ne sont pas affectées par le présent avenant.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**



Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 03/11/2014

Reçu en préfecture le 03/11/2014

Affiché le 04 NOV. 2014

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	37
Excusés :.....	8
Absents :	1
Procurations :...	8

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-et-un octobre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 14 octobre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Montbrison sur Lez (26770), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES
L. MEDIANI - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - D. BARBER - G. BICHON - J.P. BIZARD - JL. BLANC - M. BOISSOUT
L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J.FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS
JM. GROSSET - J-L. MARTIN - S. MAURICO - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE
JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etait absent :

Monsieur H. PELISSIER

Etaient absents excusés :

Madame BARRAS, absente excusée, a donné pouvoir à Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER
Madame S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur JL. BLANC
Madame R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à Madame A. FOURNOL
Madame P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur F. VIGNE
Madame MH SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur A. GELIFIER, suppléant
Monsieur C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur P. ADRIEN
Monsieur S. GUILLEMAT, absent excusé, a donné pouvoir à Madame M. RICOU
Monsieur B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Madame MJ. VERJAT

Madame Virginie AYME, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2014-243 : Aménagements de la plateforme semi-industrielle d'éco extraction - demande de crédits au titre du FNADT

Monsieur le Président rappelle que des aides du Conseil Régional PACA, du Conseil Général de Vaucluse et du FEDER sont mobilisées pour la réalisation du chantier dédié à la plateforme semi-industrielle d'éco-extraction.

Il informe le Conseil qu'il est possible de solliciter du FNADT sur ces aménagements, au vu de la demande de l'association « Plateforme Eco Extraction Valréas » de compléter les travaux initiaux par la réalisation indispensable d'une zone dite « ATEX », d'une centaine de mètres carré, destinée à accueillir des équipements innovants d'éco extraction, engendrant un coût supplémentaire de 100.000 € HT.

Monsieur le Président présente le plan de financement prévisionnel de cette opération et propose au Conseil de l'autoriser à monter un dossier de demande de subventions au titre du FNADT pour une enveloppe d'aides de 100 000 euros soit 12.52% du coût total prévisionnel des travaux (798 490 euros HT).

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 03/11/2014

Reçu en préfecture le 03/11/2014

Affiché le 04 NOV. 2014

Dépenses		Ressources		
Nature des postes de dépenses	Montant en €	Source de financement	Montant en €	%
Démolition hangar de 800 m ²	0€	FEDER	179.094,00€	22.43%
Acquisitions foncières :		Etat - FNADT	100.000,00€	12.52%
Réhabilitation de bâtiments :	331.000,00 €	Conseil Régional PACA	117.990,00€	14,78%
Equipements :		Conseil Général Vaucluse	117.990,00€	14,78%
Travaux publics (dont création d'une zone ATEX de 100 m ²)	313.370,00€	Autres organismes publics		
Travaux artisanat/PME/Bâtiments		Total des aides publiques	515.074,00€	64,51%
Etudes :	116.000,00€	Fonds propres		
Fonctionnement :		Emprunts	283.416,00€	35,49%
Conseil :		Crédit-bail		
Communication :	9.120,00€	Recettes générées		
Divers / imprévus	29.000,00€	Autres		
TOTAL	798.490,00€	TOTAL	798.490,00€	100%

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce par trente-neuf (39) voix pour, une (1) opposition et cinq (5) abstentions,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel relatif à l'opération « Aménagements de la plateforme semi-industrielle d'éco extraction », d'un montant total HT de 798.490,00 euros, tel que détaillé ci-dessous :

- FEDER 179.094,00€ (22.43%) acquis
- Etat - FNADT 100.000,00€ 12.52%
- Conseil Régional PACA 117.990,00€ (14,78%) acquis
- Conseil Général Vaucluse 117.990,00€ (14,78%) acquis
- CCEPPG (Emprunts) 283.416,00€ (35,49%)
- TOTAL 798.490,00€

AUTORISE le Président à solliciter une participation financière la plus élevée possible au titre du FNADT pour la réalisation de cette opération, en complément des autres financements déjà obtenus,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 03/11/2014

Reçu en préfecture le 03/11/2014

Affiché le 04 NOV. 2014

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	37
Excusés :.....	8
Absents :	1
Procurations :...	8

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-et-un octobre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 14 octobre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Montbrison sur Lez (26770), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES
L. MEDIANI - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - M.J. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - D. BARBER - G. BICHON - J.P. BIZARD - J.L. BLANC - M. BOISSOUT
L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J.FAGARD - J. GIGONDAN - M.H. GROS
JM. GROSSET - J-L. MARTIN - S. MAURICO - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE
JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etait absent :

Monsieur H. PELISSIER

Etaient absents excusés :

Madame BARRAS, absente excusée, a donné pouvoir à Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER
Madame S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur J.L. BLANC
Madame R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à Madame A. FOURNOL
Madame P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur F. VIGNE
Madame MH SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur A. GELIFIER, suppléant
Monsieur C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur P. ADRIEN
Monsieur S. GUILLEMAT, absent excusé, a donné pouvoir à Madame M. RICOU
Monsieur B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Madame M.J. VERJAT

Madame Virginie AYME, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2014-244 : Aménagements de la plateforme semi-industrielle d'éco-extraction - Missions inhérentes aux travaux, volet « Bureau de Contrôle » - Choix du prestataire

Monsieur le Président informe le Conseil qu'eu égard au travail de concertation établi entre la coordinatrice de « Plateforme Eco Extraction Valréas » et la C.C.E.P.P.G., pour la finalisation des plans d'aménagements bien spécifiques de la plateforme et la rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises, il convient dès aujourd'hui, en amont, de prendre l'attache d'un Bureau de Contrôle sur les quatre missions de base :

- LP (solidité des ouvrages),
- LE (solidité des existants),
- STI (sécurité des personnes),
- Et HAND (accessibilité des constructions).

Sur les quatre phases suivantes, à savoir :

- Le contrôle des documents de conception,

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 03/11/2014

Reçu en préfecture le 03/11/2014

Affiché le 04 NOV. 2014

- Le contrôle des documents d'exécution,
- Le contrôle du chantier des ouvrages et éléments d'équipements
- L'examen avant réception.

Après consultation auprès de quatre organismes agréés, trois offres ont été faites. Il est proposé de retenir l'offre de Bureau Véritas, agence sise Centre d'Affaires le Laser, 185 allée de Vire Abeille, 84 130 LE PONTET, mieux disante avec un coût total HT de 3 426 euros.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par quarante-deux (42) voix pour et trois (3) abstentions,**

DECIDE de retenir l'offre de Bureau Véritas agence sise Centre d'Affaires le Laser, 185 allée de Vire Abeille, 84 130 LE PONTET pour la réalisation des contrôles sur les travaux à venir de la plate-forme semi-industrielle d'éco-extraction, portant sur les quatre missions de base : LP (solidité des ouvrages), LE (solidité des existants), STI (sécurité des personnes), et HAND (accessibilité des constructions).

ARRETE le montant de cette prestation à 3.426 euros HT.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**



Certifié exécutoire : ...

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 03/11/2014

Reçu en préfecture le 03/11/2014

Affiché le 04 NOV. 2014

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	37
Excusés :	8
Absents :	1
Procurations :...	8

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-et-un octobre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 14 octobre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Montbrison sur Lez (26770), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES
L. MEDIANI - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - D. BARBER - G. BICHON - J.P. BIZARD - JL. BLANC - M. BOISSOUT
L. CHAM BONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J.FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS
JM. GROSSET - J-L. MARTIN - S. MAURICO - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE
JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etait absent :

Monsieur H. PELISSIER

Etaient absents excusés :

Madame BARRAS, absente excusée, a donné pouvoir à Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER
Madame S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur JL. BLANC
Madame R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à Madame A. FOURNOL
Madame P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur F. VIGNE
Madame MH SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur A. GELIFIER, suppléant
Monsieur C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur P. ADRIEN
Monsieur S. GUILLEMAT, absent excusé, a donné pouvoir à Madame M. RICOU
Monsieur B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Madame MJ. VERJAT

Madame Virginie AYME, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n° 2014-245 : Réalisation d'une mission d'analyse prospective financière - Choix du prestataire

Monsieur le Président rappelle que suite à la mise en place de la nouvelle communauté, il paraissait nécessaire de réaliser une analyse financière prospective afin de déterminer les marges de manœuvres dont dispose la communauté sur le mandat 2014-2020 et les conséquences des transferts de compétence envisagés.

L'objectif est de déterminer la capacité d'investissement de la CCEPPG, dans le cadre de plusieurs scénarios (compétences actuelles, choix stratégiques, risques identifiés), en intégrant les contraintes suivantes :

- conserver une solvabilité suffisante
- conserver une trésorerie minimale

A l'issue de cette analyse, il conviendra de disposer d'un tableau de bord financier permettant à la Communauté d'assurer un suivi de ses réalisations et de piloter sa stratégie financière.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 03/11/2014

Reçu en préfecture le 03/11/2014

Affiché le 04 NOV. 2014

Il est, en outre, nécessaire de disposer d'un accompagnement à la détermination du montant définitif des attributions de compensation de chaque commune en intégrant le transfert de la compétence Petite enfance et les cotisations versées aux syndicats d'entretien des berges.

Enfin, à la suite des élections municipales de mars 2014, la Communauté de Communes doit mettre en place un schéma de mutualisation, fixant des objectifs à atteindre au cours du mandat des nouveaux élus. Pour cela, il convient de disposer d'un accompagnement financier et méthodologique dans la préparation de ce schéma.

Sur la base de ces besoins, une consultation de divers cabinets aptes à réaliser cette prestation a été organisée : Un seul cabinet s'est positionné, le cabinet ACTI PUBLIC sis 19 rue Jules ROMAINS - 69120 VAULX EN VELIN, qui, avec une offre s'établissant à 17.850,00 euros HT, répond à l'ensemble de ces demandes et offre à la Communauté des garanties liées à sa connaissance du territoire.

Cette offre se détaille comme suit :

	Total Jours.homme	Montant total HT	TVA	Montant total TTC
Analyse financière prospective	4	3 400,00 €	680,00 €	4 080,00 €
Mise en place d'un tableau de bord de pilotage financier	1	850,00 €	170,00 €	1 020,00 €
Réunions	4	3 400,00 €	680,00 €	4 080,00 €
Evaluation des charges transférées	3	2 550,00 €	510,00 €	3 060,00 €
Réunions	2	1 700,00 €	340,00 €	2 040,00 €
Elaboration d'un schéma de mutualisation	4	3 400,00 €	680,00 €	4 080,00 €
Réunions	3	2 550,00 €	510,00 €	3 060,00 €
TOTAL	21	17 850,00 €	3 570,00 €	21 420,00 €

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par trente-six (36) voix pour, cinq (5) oppositions et quatre (4) abstentions,

VALIDE le choix du Cabinet ACTI PUBLIC sis 19 rue Jules ROMAINS - 69120 VAULX EN VELIN pour la réalisation de la mission d'analyse prospective financière, pour un coût HT de 17.850,00 euros, soit 21.420,00 euros TTC.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Myriam-Henri GROS



Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 03/11/2014
Reçu en préfecture le 03/11/2014
Affiché le 04 NOV. 2014

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	37
Excusés :.....	8
Absents :	1
Procurations :...	8

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-et-un octobre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 14 octobre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Montbrison sur Lez (26770), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES
L. MEDIANI - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MJ.VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - D. BARBER - G. BICHON - J.P. BIZARD - JL. BLANC - M. BOISSOUT
L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J.FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS
JM. GROSSET - J-L. MARTIN - S. MAURICO - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE
JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etait absent :

Monsieur H. PELISSIER

Etaient absents excusés :

Madame BARRAS, absente excusée, a donné pouvoir à Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER
Madame S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur JL. BLANC
Madame R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à Madame A. FOURNOL
Madame P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur F. VIGNE
Madame MH SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur A. GELIFIER, suppléant
Monsieur C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur P. ADRIEN
Monsieur S. GUILLEMAT, absent excusé, a donné pouvoir à Madame M. RICOU
Monsieur B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Madame MJ. VERJAT

Madame Virginie AYME, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2014-246 : Création d'un service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme au 1^{er} janvier 2015

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la DDT, service de l'Etat, assurait jusqu'à présent une mission gratuite d'instruction des autorisations du droit des sols (déclarations préalables, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et certificats d'urbanisme), pour le compte des communes du territoire.

Monsieur le Président rappelle que la DDT cessera complètement d'assurer cette prestation pour les Communes du territoire (ne sont pas concernées par cette mesure les communes au RNU ou en carte communale Etat) à compter du 1^{er} juillet 2015, officiellement, bien avant de fait.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les dispositions de l'article L.422-8 du code de l'urbanisme (modifié par l'article 134 de la loi ALUR) et, notamment,

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 03/11/2014

Reçu en préfecture le 03/11/2014

Affiché le 04 NOV. 2014

« Lorsque la commune comprend moins de 10 000 habitants et ne fait pas partie d'un EPCI regroupant 10 000 habitants ou plus, ou lorsque l'EPCI compétent regroupe des communes dont la population totale est inférieure à 10 000 habitants, le maire ou le président de l'EPCI compétent peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'État pour l'étude technique de celles des demandes de permis ou des déclarations préalables qui lui paraissent justifier l'assistance technique de ces services.

Pendant la durée de cette mise à disposition, les services et les personnels agissent en concertation avec le maire ou le président de l'établissement public qui leur adresse toutes instructions nécessaires pour l'exécution des tâches qu'il leur confie.

En outre, une assistance juridique et technique ponctuelle peut être gratuitement apportée par les services déconcentrés de l'État pour l'instruction des demandes de permis, à toutes les communes et EPCI compétents. »

Ainsi, la loi Alur met fin au 1^{er} juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'État à toutes communes compétentes dès lors qu'elles appartiennent à une communauté de 10 000 habitants et plus.

Monsieur le Président précise que, d'ici le 1^{er} juillet 2015, il est prévu que les services de l'État accompagnent les collectivités et EPCI afin de les aider à prévoir leur organisation future. Plus précisément, des conventions de transition peuvent être signées avec les services de l'État pour formaliser dans la phase transitoire, les modalités d'accompagnement de la structure appelée à instruire les demandes d'autorisations d'urbanisme.

Il est donc proposé, afin de faire face à ce désengagement de l'Etat et après concertation avec les Maires des Communes membres, de créer un service mutualisé au sein de la CCEPPG, ouvert à l'ensemble des communes compétentes qui le souhaitent.

La création d'un service commun au sein de la Communauté est une faculté ouverte par l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, pour l'exercice d'activités ne relevant pas des compétences transférées et, plus particulièrement, pour l'instruction des décisions prises par les Maires au nom de la Commune et de l'Etat, ce qui s'applique au droit des sols.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que dans le cadre de la concertation avec les Maires du territoire, un groupe de travail a été constitué pour examiner les différentes problématiques attachées à la création de ce service, et notamment, les modalités de financement du service par les communes adhérentes.

Monsieur le Président précise que, concernant le périmètre du service, il est proposé de préserver la relation de proximité existant entre les Maires et les pétitionnaires et de maintenir accueil et enregistrement des dossiers dans les Communes. En conséquence, le service mutualisé serait chargé de l'instruction assurée jusqu'alors par la DDT, à savoir, analyse juridique et technique des actes et émission d'une proposition d'arrêté.

Monsieur le Président précise en outre que, concernant le fonctionnement du service, il s'avère nécessaire, au vu du volume d'actes traités par la DDT, de recruter deux instructeurs.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 03/11/2014

Reçu en préfecture le 03/11/2014

Affiché le 04 NOV. 2014

Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner les communes pour éviter une atteinte au principe de continuité du service public,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-2,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 422-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, modifié par le décret du n°2007-817 du 11 mai 2007,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 4 mai 2012 du Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement prévoyant la mise en place de conventions dites de transition,

APPROUVE, suite à la concertation avec les Maires, le principe de la création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme, pour les communes compétentes qui souhaitent adhérer.

APPROUVE la création de deux postes d'instructeurs des autorisations d'urbanisme et le lancement d'une procédure de recrutement.

PROPOSE aux communes volontaires de recourir à ce service mutualisé intercommunal, en application de l'article L.5211-4-2 du CGCT, étant précisé qu'il ne s'agit pas d'un transfert de compétence, et demande aux communes de faire connaître leur décision avant le 09 décembre 2014.

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place de ce service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

~~Myriam-Henri GROS~~



Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 03/11/2014
Reçu en préfecture le 03/11/2014
Affiché le 04 NOV. 2014

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	37
Excusés :.....	8
Absents :	1
Procurations :...	8

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-et-un octobre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 14 octobre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Montbrison sur Lez (26770), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES
L. MEDIANI - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - M.J. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - D. BARBER - G. BICHON - J.P. BIZARD - J.L. BLANC - M. BOISSOUT
L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J.FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS
JM. GROSSET - J-L. MARTIN - S. MAURICO - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE
JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etait absent :

Monsieur H. PELISSIER

Etaient absents excusés :

Madame BARRAS, absente excusée, a donné pouvoir à Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER
Madame S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur J.L. BLANC
Madame R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à Madame A. FOURNOL
Madame P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur F. VIGNE
Madame MH SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur A. GELIFIER, suppléant
Monsieur C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur P. ADRIEN
Monsieur S. GUILLEMAT, absent excusé, a donné pouvoir à Madame M. RICOU
Monsieur B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Madame M.J. VERJAT

Madame Virginie AYME, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2014-247 : Budget Général - Chapitre 022 - Dépenses Imprévues - Utilisation des crédits inscrits au Budget 2014

Le Président rappelle au Conseil Communautaire, que dans sa séance du 20 Mars 2014, il a été décidé la restitution des compétences « *Distribution d'eau potable* » et « *Assainissement Collectif* » à la date du 8 avril 2014, entraînant de fait la dissolution des deux budgets annexes et la restitution des excédents aux communes après intégration des résultats des budgets dissous dans le budget général de la Collectivité.

Cette dépense n'étant pas prévue au budget, il est proposé d'utiliser les crédits figurant au chapitre 022 - Dépenses imprévues de fonctionnement pour 327.607 € par virement au compte 678 - Autres charges exceptionnelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2322-1 et L.2322-2,

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 03/11/2014

Reçu en préfecture le 03/11/2014

Affiché le 04 NOV. 2014

Considérant que le reversement aux communes d'une quote-part des excédents des budgets annexes dissous représente un caractère exceptionnel,

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par quarante-et-une (41) voix pour, une (1) voix contre et trois (3) abstentions,

PREND ACTE du virement opéré à partir du chapitre 022 - Dépenses Imprévues vers le compte 678 - Autres charges exceptionnelles pour un montant de 327.607 €.

APPROUVE la décision modificative n°1 au budget primitif général 2014.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**



Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 03/11/2014
Reçu en préfecture le 03/11/2014
Affiché le 04 NOV. 2014

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	37
Excusés :.....	8
Absents :	1
Procurations :...	8

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-et-un octobre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 14 octobre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Montbrison sur Lez (26770), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES
L. MEDIANI - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - M.J. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - D. BARBER - G. BICHON - J.P. BIZARD - J.L. BLANC - M. BOISSOUT
L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J.FAGARD - J. GIGONDAN - M.H. GROS
J.M. GROSSET - J-L. MARTIN - S. MAURICO - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE
J.M. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etait absent :

Monsieur H. PELISSIER

Etaient absents excusés :

Madame BARRAS, absente excusée, a donné pouvoir à Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER
Madame S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur J.L. BLANC
Madame R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à Madame A. FOURNOL
Madame P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur F. VIGNE
Madame MH SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur A. GELIFIER, suppléant
Monsieur C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur P. ADRIEN
Monsieur S. GUILLEMAT, absent excusé, a donné pouvoir à Madame M. RICOU
Monsieur B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Madame M.J. VERJAT

Madame Virginie AYME, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2014-248 : Budget Annexe déchets (REOM) - Ouverture d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le budget annexe Déchets prévoit la perception de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) en fin d'année, ce décalage impactant la trésorerie de la collectivité.

Une consultation d'organismes bancaires concernant la souscription d'une ligne de trésorerie a été lancée, à laquelle la Caisse d'Epargne Provence Alpes Côte d'Azur a répondu, aux conditions ci-après :

Montant :	600.000 €	Durée :	364 jours
Index des tirages :	EONIA	Marge :	2,20 %
Frais d'ouverture :	1.200 € (prélevés en une seule fois)		
Commission de gestion :	Néant		
Commission de mouvement :	Néant		
Commission de non utilisation :	0,20 % de l'encours moyen mensuel non utilisé.		

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 03/11/2014

Reçu en préfecture le 03/11/2014

Affiché le 04 NOV. 2014

Il est donc proposé, d'autoriser le Président à contracter cette ligne de trésorerie de 600.000 € auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Côte d'Azur, d'effectuer les demandes de versements de fonds et remboursement des sommes dues dans les conditions prévues au contrat.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie du budget annexe des déchets-REOM,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de la trésorerie,

Après avis favorable de la commission des finances du 13 octobre 2014,

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Côte d'Azur une ouverture de crédit (ligne de trésorerie) d'un montant maximum de 600.000 € telle qu'énoncée précédemment pour le financement du budget annexe des déchets soumis à la REOM.

AUTORISE le Président à signer le contrat d'ouverture à intervenir avec la Caisse d'Epargne Provence Alpes Côte d'Azur.

AUTORISE le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Côte d'Azur.

DONNE le pouvoir au Président de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**



Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 03/11/2014
Reçu en préfecture le 03/11/2014
Affiché le 04 NOV. 2014

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	37
Excusés :.....	8
Absents :	1
Procurations :...	8

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-et-un octobre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 14 octobre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Montbrison sur Lez (26770), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES
L. MEDIANI - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - M.J. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - D. BARBER - G. BICHON - J.P. BIZARD - J.L. BLANC - M. BOISSOUT
L. CHAM BONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J.FAGARD - J. GIGONDAN - M.H. GROS
JM. GROSSET - J-L. MARTIN - S. MAURICO - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE
JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etait absent :

Monsieur H. PELISSIER

Etaient absents excusés :

Madame BARRAS, absente excusée, a donné pouvoir à Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER
Madame S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur J.L. BLANC
Madame R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à Madame A. FOURNOL
Madame P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur F. VIGNE
Madame MH SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur A. GELIFIER, suppléant
Monsieur C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur P. ADRIEN
Monsieur S. GUILLEMAT, absent excusé, a donné pouvoir à Madame M. RICOU
Monsieur B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Madame M.J. VERJAT

Madame Virginie AYME, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2014-249 : Budget Général - Financement des investissements 2014 - Recours à l'emprunt pour 3.000.000 €

Le Président rappelle à l'Assemblée que figure dans le budget primitif 2014, adopté en séance du 20 Mars 2014, une prévision de recours à l'emprunt, venant en complément des financements notifiés, notamment pour la réalisation de la Cité du Végétal et la réalisation de programmes d'électrification antérieurs.

Compte tenu de l'avancement de ces dossiers, il convient de réaliser le financement résiduel de ces opérations par un recours à l'emprunt à hauteur de 3.000.000 €

Après consultation d'organismes bancaires, dont la Banque Postale, le Crédit Agricole Alpes Provence, le Crédit Mutuel, il ressort que la proposition de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse, paraît la plus intéressante telle que définie ci-après :

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 03/11/2014

Reçu en préfecture le 03/11/2014

Affiché le 04 NOV. 2014

Montant : 3.000.000 €

Commission d'engagement : 0,20 % du capital emprunté

Base de calcul : 30/360

Amortissement du capital : Progressif

Remboursement anticipé total : Possible à l'échéance moyennant préavis et paiement indemnité actuarielle.

Caractéristiques des taux fixes proposés :

- 20 ans périodicité de remboursement semestrielle - Taux 2,84 %
- 20 ans périodicité de remboursement trimestrielle - Taux 2,83 %
- 15 ans périodicité de remboursement trimestrielle ou semestrielle - Taux 2,56%

Monsieur le Président propose de retenir la proposition d'emprunt sur une durée de 20 ans avec une périodicité trimestrielle soit un taux fixe de 2,83 %, afin de ne pas alourdir la trésorerie de la collectivité.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par vingt-neuf (29) voix pour, cinq (5) voix contre et onze (11) abstentions,

Considérant l'avancement des travaux d'investissement inscrits au budget primitif 2014 et les financements inscrits dans celui-ci et notamment le recours à l'emprunt,

Considérant la consultation d'organismes bancaires pour un emprunt à hauteur de 3.000.000 €,

AUTORISE le Président à contracter un prêt de 3.000.000 € auprès de la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse émis aux conditions suivantes :

Durée : 20 ans - Taux fixe 2,83 % - Remboursement trimestriel

Commission d'engagement : 0,20 % du capital emprunté

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et notamment le contrat à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**

